



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LOGEMENT AU PAYS BASQUE : LE PRÉFET RAPPELLE LA RÉALITÉ DES CONTRÔLES SUR LES REVENUS DES LOCATIONS SAISONNIÈRES DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE ET LEUR ACCENTUATION DANS LES PROCHAINS MOIS

à Pau, le 18 février 2022

À l'issue du comité stratégique territorial pour le logement au Pays basque organisé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le mercredi 16 février 2022 à la sous-préfecture de Bayonne en présence des élus locaux et des principaux représentants institutionnels et privés du logement dans le département, celui-ci rappelle que des contrôles sont régulièrement menés par les services de la direction départementale des finances publiques sur les revenus des locations saisonnières de l'économie collaborative, et que ces derniers seront accentués dans les prochains mois.

Pour mémoire, les revenus relatifs à la location saisonnière de logements meublés sont bien soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux.

À ce titre, les plateformes collaboratives (Airbnb, Leboncoin, Vinted, Blablacar, etc.) ont l'obligation, depuis le vote de la loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, de transmettre à l'administration fiscale (art.242 bis du Code Général des Impôts), au plus tard au 31 janvier de l'année qui suit les transactions, certaines informations relatives à leurs utilisateurs : leur identité, leur statut (particulier ou professionnel), le nombre et le montant brut des transactions réalisées pendant l'année civile précédente et les coordonnées du compte bancaire sur lequel ont été versés les fonds. En parallèle, les plateformes adressent ce même récapitulatif à leurs utilisateurs.

La Direction Générale des Finances Publiques, à partir des données transmises par les plateformes de l'économie collaborative, a établi des listes de contribuables qui ont omis de déclarer les revenus générés sur ces plateformes par la location occasionnelle de logements meublés au titre de l'impôt sur le revenu et des contributions sociales de l'année 2019.

Les données de 64 opérateurs ont été exploitées, dont Airbnb, Booking et Gîtes de France.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Au plan local, ces listes ont permis d'identifier les personnes qui ont réalisé au cours de l'année 2019 (revenus à déclarer en 2020) des transactions sur un ou plusieurs de ces opérateurs et qui, soit n'ont déclaré aucun revenu foncier ou de revenu des locations meublées non professionnelles, ou de sous-location, soit ont omis de souscrire leur déclaration de revenus.

Au total, 126 contribuables sont recensés dans les Pyrénées-Atlantiques, localisés pour la majorité d'entre eux (110) sur la côte basque, et notamment dans les villes de Biarritz (27), Anglet (21) et Bayonne (14).

Les montants de revenus locatifs omis et rappelés par les services fiscaux s'élèvent au total à près de 700 000 €.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques précise que ces rappels sont néanmoins à mettre en perspective avec les revenus locatifs spontanément déclarés par les propriétaires de locaux meublés situés sur la côte basque et souscrivant leurs déclarations de revenus dans le département des Pyrénées-Atlantiques (4400 déclarants, 33 M€ de revenus locatifs déclarés).